

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_092

Date : 16/05/2024

Objet : Convention de formation professionnelle « Maintien et actualisation des compétences de sauveteur secouriste du travail (MAC SST) »

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière d'hygiène et de sécurité,

Considérant la nécessité de former les agents à intervenir efficacement face à une situation d'accident dans le respect des procédures spécifiques fixées en matière de prévention et pour mettre en application leurs compétences acquises au profit de la santé et de la sécurité au travail,

Considérant la formation de sauveteur secouriste du travail (SST) et l'obligation de suivre un recyclage (MAC SST) tous les deux ans afin de maintenir et d'actualiser des compétences de sauveteur secouriste du travail,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation 360 DEGRÉS SÉCURITÉ, représenté par son Dirigeant, Monsieur Alexandre RUBAS, sis 2 Ruelle Barrot à FEROLLES ATTILY (77150), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formation 360 DEGRÉS SÉCURITÉ pour réaliser la formation « Maintien et actualisation des compétences de sauveteur secouriste du travail (MAC SST) » au bénéfice des agents de la collectivité,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 1 590,00

€ net pour deux groupes de 4 à 10 participants,

De préciser que la formation se déroulera le 02 mai et le 08 octobre 2024,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification